

COMMUNE DE VEVEY DECISION DU CONSEIL COMMUNAL SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

La Municipalité de Vevey, agissant en vertu de la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, **dans sa séance du 12 décembre 2024**, le Conseil communal a décidé :

- **d'accepter** par 34 oui, 34 non, la voix du Président étant prépondérante ; la prise en considération du postulat de M. Patrick Bertschy (PLR), intitulé « Agir sans attendre pour notre bien... et pas seulement... » (2024/R36) ;

Cet objet n'est pas soumis à référendum, conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (art. 160 LEDP)

- **d'adopter** à la quasi-unanimité (une abstention), « **Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Mickael Bertschy (VL), intitulé « Faire de Vevey une ville d'images au quotidien » (2024/RP34)** ;
 1. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Mickael Bertschy (VL), intitulé « Faire de Vevey une ville d'images au quotidien » et de le considérer comme réglé.

- **d'adopter** à l'unanimité, le préavis (2024/P35) concernant la « **Demande d'un crédit de CHF 5'025'000.— pour l'entretien du patrimoine communal année 2025 et d'un crédit de CHF 270'000.— pour l'entretien du patrimoine du rentier Caisse de dépôt pour l'amortissement de l'impôt communal de Vevey année 2025 et d'un crédit de CHF 110'000.— pour l'entretien du patrimoine du rentier Fondation Jules Monnerat en faveur des vieillards année 2025** » ;

Patrimoine communal

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 5'025'000.— pour « l'entretien du patrimoine communal année 2025 » ;
2. de financer ces dépenses par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissements » ;
3. d'amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2 ;
4. de prendre acte que les subventions seront portées en déduction du crédit accordé lors du décompte final.

Rentier Caisse de dépôt pour l'amortissement de l'impôt communal de Vevey

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 270'000.— pour « l'entretien du patrimoine du rentier Caisse de dépôt pour l'amortissement de l'impôt communal de Vevey année 2025 » ;
2. de financer ces dépenses par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissements » ;
3. d'amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2 ;
4. de prendre acte que les subventions seront portées en déduction du crédit accordé lors du décompte final.

COMMUNE DE VEVEY
DECISION DU CONSEIL COMMUNAL
SUSCEPTIBLE DE REFERENDUM

Rentier Fondation Jules Monnerat en faveur des vieillards

1. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 110'000.— pour « l'entretien du patrimoine du rentier Fondation Jules Monnerat en faveur des vieillards année 2025 » ;
2. de financer ces dépenses par la trésorerie courante, par prélèvement sur le compte « Dépenses d'investissements » ;
3. d'amortir le crédit demandé selon les règles du MCH2 ;
4. de prendre acte que les subventions seront portées en déduction du crédit accordé lors du décompte final.

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales, y compris quand elles doivent faire l'objet d'une approbation préalable et 10 jours après la publication dans la FAO en cas d'approbation cantonale postérieure (art. 162 et 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 164 LEDP. Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 134 LEDP par analogie).



VILLE DE VEVEY

Affiché au pilier public

du **14.12.2024** au **23.12.2024**

Secrétariat municipal, le 13 décembre 2024